



Simulateur : Simulateur de calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle

Ministère chargé du travail

Accéder au
simulateur ↗

(https://www.telerc.travail.gouv.fr/RuptureConventionnellePortailPublic/jsp/site/Portal.jsp?page_id=14)

Vérfifié le 12 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Comment calculer l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31539>)
- Rupture conventionnelle (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F19030>)